

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 13 mai 2016

5^{ème} Commission N° CP-2016-5-5-1

Service instructeur

DILO - Sous-direction de l'immobilier

Service consulté

Action Territorialisée

BRUNSTATT - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Résumé: Le CTV de la Région Mulhousienne prévoit la réhabilitation lourde du terrain de football synthétique attenant au collège de Brunstatt. Pour réaliser les travaux, il est proposé de résilier le bail emphytéotique signé le 17 octobre 2003 au profit de la Ville de Brunstatt et de conclure une convention de financement et de mise à disposition entre le Département et le SIVU du collège de BRUNSTATT, précisant les modalités d'occupation du site à l'issue des travaux et fixant la contribution du SIVU à hauteur de 84 900 €.

Le Département est propriétaire d'une emprise foncière attenante au collège de BRUNSTATT, sis rue Arthur Ashe, sur laquelle se trouve un terrain de football synthétique. Il est utilisé prioritairement par les élèves de ce collège, qui compte une section sport-études. En dehors du temps scolaire, des associations de MULHOUSE et de BRUNSTATT peuvent s'en servir.

Cette propriété départementale a été transférée par bail emphytéotique du 17 octobre 2003 à la Ville de BRUNSTATT, qui en dispose pour une durée de 50 ans moyennant le versement d'une redevance symbolique annuelle d'un euro. Ce bail emphytéotique, inscrit au Livre Foncier, transfère à la Ville de BRUNSTATT tous les devoirs et prérogatives du propriétaire, sauf la décision de démolir ou de vendre. La commune a par ailleurs mis en place une convention de mise à disposition du site au bénéfice du SIVU du collège de BRUNSTATT, lui confiant la gestion de l'occupation hors du temps scolaire.

Le terrain nécessite aujourd'hui une réhabilitation lourde, d'un coût prévisionnel estimatif total de 330 466 € HT, arrondi à 397 000 € TTC. Le Contrat de Territoire de Vie (CTV) de la Région Mulhousienne 2014-2019 prévoit la remise à niveau de ce site avec une forte participation financière départementale s'agissant d'un équipement sportif surtout utilisé par les collégiens. La contribution du SIVU aux travaux représente 84 900 €.

Pour que le Département puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, la résiliation anticipée du bail emphytéotique est proposée. Le Département recouvrerait ainsi la totalité de ses droits sur cette propriété. La résiliation serait formalisée par la signature d'un acte authentique établi en la forme administrative par les services départementaux après délibération des deux assemblées respectives.

A l'issue des formalités de résiliation du bail emphytéotique, une convention de financement et de mise à disposition pourrait être conclue entre le Département et le SIVU, pour formaliser la participation de ce dernier aux travaux de réhabilitation à hauteur de 84 900 € TTC et préciser les modalités de gestion et d'occupation à l'issue des travaux. Pendant la durée de cette convention, le Département assumerait les charges du propriétaire, à savoir la maintenance lourde des surfaces synthétiques. Le collège serait l'utilisateur de l'équipement pendant le temps scolaire. Le SIVU assumerait quant à lui l'entretien et la gestion courants du site, comprenant notamment les coûts de fonctionnement et la responsabilité du planning d'occupation du terrain en dehors du temps scolaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider la résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique du 17 octobre 2003 au profit de la Ville de BRUNSTATT, sans versement d'indemnité d'aucune sorte ;
- autoriser la signature de l'acte portant résiliation de ce bail, sans contrepartie financière, selon projet joint en annexe ;
- décider l'établissement d'une convention de financement et de mise à disposition entre le Département et le SIVU du collège de BRUNSTATT, précisant les modalités d'occupation du site à l'issue des travaux et fixant la participation aux travaux initiaux à verser par le SIVU à hauteur de 84 900 €;
- autoriser la signature de cette convention de financement et de mise à disposition entre le Département et le SIVU du collège de BRUNSTATT, selon projet joint en annexe, après résiliation effective du bail emphytéotique précité;
- préciser que la participation aux travaux initiaux à verser par le SIVU sous forme de subvention sera recouvrée au programme B112, chapitre 13, fonction 221, nature 1314, code programme 17012 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN